

Garantie des Loyers

**AGISSEZ MAINTENANT,
PROTÉGEZ VOS REVENUS LOCATIFS !**

LES AVANTAGES



Sécurisation
des revenus locatifs



Prise en charge rapide
dès le 1^{er} impayé



Prime d'assurance déductible
à 100 % des revenus fonciers¹

UN ASSUREUR DE CONFIANCE :

LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Garant de référence des professionnels de l'immobilier depuis 1964.
Filiale du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français.

DES GARANTIES ESSENTIELLES

Loyers et charges impayés

- ▶ Couverture : 90 000 euros/bien garanti
- ▶ Loyer mensuel maximum de 3 500 euros

**zéro
franchise**

Frais de procédure et de contentieux

- ▶ Prise en charge des frais d'expulsion du locataire et de recouvrement des loyers impayés

Détériorations immobilières

- ▶ Prise en charge des frais de réparation et des loyers pendant la remise en état du logement pendant deux mois maximum
- ▶ Plafond de garantie : 10 000 euros
- ▶ Loyer mensuel maximum de 3 500 euros

Protection juridique²

- ▶ Prise en charge des litiges avec le locataire jusqu'à 15 000 euros

ILLUSTRATION DES AVANTAGES DE LA GARANTIE DES LOYERS DE CEGC

Garanties souscrites :

- ▶ Loyers et Charges Impayés dont frais de procédure et de contentieux
- ▶ Détériorations Immobilières
- ▶ Protection Juridique

Exemple basé sur un loyer mensuel charges comprises de 750 euros,
d'un taux de cotisation moyen de 3 % TTC³, d'une durée moyenne de procédure de 24 mois
et de la survenance d'un sinistre au bout de 36 mois.

1 **Au titre de la Garantie Loyers et Charges Impayés, estimation de la prise en charge par CEGC** sur la base d'une durée moyenne de procédure de 24 mois.

<i>Loyers impayés sur 24 mois</i>	18 000 €
<i>Frais d'huissier</i>	3 850 €
<i>Honoraires d'avocat</i>	1 000 €

Soit un coût total de sinistre pris en charge de **22 850 euros**.

2 **Au titre de la Garantie Détériorations Immobilières, montant de la prise en charge par CEGC** en cas de dégradations constatées sur le bien loué : jusqu'à **10 000 euros**.

3 **Au titre de la Garantie Protection Juridique, la prise en charge par CEGC,** pour vous accompagner en cas de litiges avec votre locataire, peut atteindre **15 000 euros**.

Dans cet exemple, en cas de cumul de litiges, vous pouvez donc percevoir une **indemnisation de plus de 45 000 €** pour une cotisation de **22,50 € / mois**⁴.

moins de
0,75 €
par jour !

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

59, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Téléphone : +33 (0)1 58 19 85 85
www.c-garanties.com

 GROUPE BPCE

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros
382 506 079 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances

© Septembre 2023 - Direction de la communication - BPCE SEF. Crédit photo : Adobe Stock
Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME



1. Pour les propriétaires-bailleurs au régime réel pour leurs revenus fonciers.
2. Assurée par CFDP Assurances, entreprise d'assurances régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1 692 240 €, ayant son siège social Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel - 69003 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 958 506 156. 3. Exemple de pourcentage pouvant être appliqué. 4. Soit, dans l'exemple présenté, une cotisation de 1350 euros sur 60 mois (5 ans).

